



Pension alimentaires

Par **corsairefli**, le **03/11/2023** à **12:19**

Bonjour, Une question : J'ai saisi le JAF pour mes deux filles de 23 ans et 18 ans afin de demander la suppression de la pension alimentaire. Mon ex-femme a fait savoir à la juge que la pension est toujours d'actualité afin de subvenir aux besoins de mes filles. Or, elle me joint trois contrats de travail pour ma fille aînée de 23 ans avec une rémunération de 1309 € net depuis juillet 2022. Cependant, les éléments pour la seconde prouvent une scolarité dans un lycée en terminale. Quelle sera la position du JAF ? À noter que depuis le divorce, ma femme a exercé un travail de sape envers mes filles, et que je ne vois plus mes filles depuis 6 ans, coupure totale avec aucune information sur la scolarité, la santé...

Merci de votre réponse,

Bien à vous

Par **yapasdequoi**, le **03/11/2023** à **12:28**

Bonjour,

Vos filles sont majeures, et l'une a des revenus mais pas l'autre.

Le juge décidera peut être de conserver une pension pour celle qui est encore étudiante. Tout dépend de vos revenus et charges, ainsi que ceux de la mère.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>

Le problème relationnel n'est pas du ressort d'un forum juridique.

Par **Me Ferrer**, le **08/11/2023** à **09:06**

Bonjour

Les juges estiment en general la pension due tant que l'enfant ne perçoit pas de revenus

équivalent au smic

Me Corinne FERRER

<https://wordpress.com/view/ferreravocatmontpellier.blog>

<https://calendly.com/ferrer-avocat>